

CHARTRE D'UTILISATION DES OUTILS INFORMATIQUES MIS À LA DISPOSITION DES ELEVES

Préambule :

Cette charte a pour objet de clarifier les règles d'utilisation (droits et devoirs) de l'informatique dans l'établissement, afin que chacun puisse en faire le meilleur usage, dans le respect du règlement intérieur, de la législation en vigueur, notamment la loi Informatique et Libertés (1978), le Code de la propriété intellectuelle (1992), les textes protégeant la personne (sa dignité, son image, sa vie privée). Tout utilisateur de l'informatique et d'Internet doit prendre connaissance de cette charte et s'engager à la respecter.

1-Droits de chacun :

Chaque élève peut accéder aux outils multimédias de l'établissement pour réaliser des activités pédagogiques ou mener à bien des recherches d'informations.

Chaque élève a droit à ce que sa vie privée soit respectée (en particulier le respect de son image).

Il sera demandé à l'élève ayant réalisé des productions son autorisation pour pouvoir les reproduire et/ou les publier.

2-Obligations :

A- Modalités d'accès et d'utilisation :

- l'accès aux salles informatiques ne peut se faire que pour les élèves accompagnés d'un professeur
- le matériel périphérique (imprimante, scanner, graveur,...) n'est utilisable que sur autorisation du professeur.
- les élèves souhaitant sauvegarder leur travail pourront le faire sur le disque dur du serveur en prenant soin de nommer leur fichier (titre, nom, classe, date) et de le ranger dans le dossier approprié; ils pourront également utiliser un CD ou une clé USB personnels après validation du professeur.
- l'élève s'engage à ne pas introduire, modifier, supprimer ou copier des informations et fichiers ne lui appartenant pas.
- l'élève doit signaler tout problème technique au responsable présent

B- Utilisation d'Internet :

L'utilisation d'Internet doit se faire à des fins scolaires et /ou d'ouverture culturelle : les sites connectés doivent donc être compatibles avec la vocation d'un établissement scolaire, ce qui exclut notamment :

- les sites contraires à la morale, portant atteinte aux libertés individuelles et collectives, à la dignité humaine et aux droits de l'homme (sites à caractère raciste, violent, pornographique, sectaire ...).
- les transactions commerciales quelles qu'elles soient.
- les sites dédiés aux jeux (de hasard, de rôle, informatiques ...).
- les chats et les forums.
- les blogs sauf ceux présentant un intérêt pédagogique et validés par le professeur.
- la création de pages à caractère personnel sauf dans le cadre d'un projet pédagogique (par exemple les Travaux Personnels Encadrés, les Itinéraires de Découverte ...).

- le téléchargement de logiciels et de fichiers sans autorisation du professeur.
- l'accès à des informations appartenant à un autre utilisateur sans son autorisation.
- la messagerie privée, à l'exception de messages envoyés aux correspondants étrangers, de contacts destinés à la recherche de stages.

Chacun doit faire preuve d'esprit critique face aux informations trouvées sur Internet en vérifiant notamment l'origine d'une page, son auteur, la fiabilité du contenu, la date de parution, le pays concerné. Il est nécessaire de croiser ses sources.

3- Respect du lieu, des matériels, des personnes :

- Les disques durs sont vérifiés régulièrement ; un historique des connexions peut être imprimé à tout moment.
- Les utilisateurs s'engagent à respecter :
 - la salle, le mobilier, le matériel mis à leur disposition ; il est interdit de consommer boissons ou nourriture.
 - les autres utilisateurs, en observant le silence nécessaire au travail d'autrui.
 - la configuration des postes.

Le Code de la Propriété Intellectuelle concerne aussi les ressources présentes sur Internet ; en conséquence, il convient de demander une autorisation à l'auteur d'un site ou d'un fichier (texte, son, image fixe ou animée, musique) avant de pouvoir l'exploiter. Seule la citation ou la copie à usage privé est autorisée à condition de citer l'auteur et la source. Les contrefaçons sont punies de lourdes peines, pouvant aller jusqu'à un an d'emprisonnement et 150 000 € d'amende.

4- Sanctions :

En cas de manquement aux règles précitées, l'utilisateur pourra se voir interdire l'accès aux salles informatiques, de manière temporaire ou définitive, notamment en cas de malveillance avérée. Il sera, de plus, tenu pour responsable (lui et ses parents) de toute dégradation ou dysfonctionnement constatés ; cette responsabilité pourra être engagée sur le plan disciplinaire (dans le cadre du règlement intérieur), financier (réparation des dommages) et/ou pénal (si une plainte est déposée en justice).